



Les nouvelles des chemins

La lettre d'information de Chemins de Picardie,
association pour la défense des chemins ruraux

EDITO du Président :



Voici deux ans que Chemins de Picardie a repris son activité et développe des actions en faveur des chemins ruraux dans l'ensemble de la région picarde.

Il était donc temps de vous communiquer régulièrement des informations sur ces actions, sur le cadre juridique qui régit les chemins ruraux, sur les actualités en la matière, etc. et ce sous une forme attrayante. Il a alors été décidé de créer « Les nouvelles des chemins », une lettre d'information dédiée à tous ceux qui œuvrent pour la préservation des chemins ruraux.

Bonne lecture !

Dominique MOLET

DOSSIER :

Préservation des chemins ruraux en Thiérache d'Aumale



La communauté de communes de la Thiérache d'Aumale, dont le siège est situé à Vaux-Andigny dans le nord du département de l'Aisne est constituée de 12 communes soit un territoire de 100km² pour environ 6 000 habitants. Elle s'est engagée dans une stratégie d'Agenda 21 qui, rappelons-le, est un plan d'actions pour le développement durable intégrant les dynamiques environnementales, sociales et économiques du territoire et s'appuyant fortement sur la participation des citoyens pour son élaboration.

Le programme d'actions se décline donc en plusieurs axes dont la préservation de la biodiversité et le maintien des continuités écologiques pour lesquels Chemins de Picardie a apporté sa contribution.



Ainsi, une action dédiée spécifiquement aux chemins ruraux a été prévue, dans laquelle il est proposé de:

1/ *Sensibiliser les élus* à l'intérêt de la préservation des chemins ruraux pour le territoire
2/ *Recenser et évaluer l'état des chemins ruraux* et des chemins appartenant aux associations foncières

3/ *Accompagner les élus* dans leurs démarches de préservation des chemins existants (notamment par la mise en place de procédures pour remédier aux infractions et dissuader les mauvais comportements) et dans leurs opérations d'implantation de haies matérialisant les délimitations des chemins.

4/ *Appliquer une gestion différenciée* des chemins ruraux, dans une logique globale de préservation de la biodiversité

5/ *Assurer un suivi* de l'état des chemins et veiller à leur contribution à la cohérence écologique du territoire

6/ *Valoriser les démarches* mises en œuvre par la communication, la création de circuits découverte (avec panneaux pédagogiques), la réalisation d'animations à destination des écoliers, etc.

Ce programme d'actions peut tout à fait être développé en dehors de l'Agenda 21 et sur d'autres territoires. Certaines collectivités intercommunales sont d'ores et déjà intéressées par la démarche.



RUBRIQUE JURIDIQUE :

Élagage des arbres en bordure de chemins ruraux

D'après l'article D161-24 du Code rural, « les branches et racines des arbres qui avancent sur l'emprise des chemins ruraux doivent être coupées, à la diligence des propriétaires ou exploitants, dans des conditions qui sauvegardent la sûreté et la commodité du passage ainsi que la conservation du chemin. Les haies doivent être conduites à l'aplomb de la limite des chemins ruraux. Dans le cas où les propriétaires riverains négligeraient de se conformer à ces prescriptions, les travaux d'élagage peuvent être effectués d'office par la commune, à leurs frais, après une mise en demeure restée sans résultat. »

Ainsi, en cas de non-exécution des travaux par les propriétaires riverains, le maire doit commencer par rédiger un **courrier de mise en demeure** à leur attention. Suite à cela, si aucune réaction n'est constatée dans le délai imposé, le maire pourra alors prendre un **arrêté d'élagage d'office des plantations en bordure des chemins ruraux** concernés afin de réaliser les travaux.

Prochains rendez-vous :



Semaines Régionales de l'Environnement

22 et 23 octobre 2011

13h30/17h30

« Challenge nature! »

5 novembre 2011—10h

« Au détour d'un chemin... »

Venez découvrir les chemins et la biodiversité qu'ils abritent lors de la sortie nature organisée à naturAgora (Barenton-Bugny, 02) par la Fédération des Chasseurs de l'Aisne et Chemins de Picardie.

Chemins de Picardie et le Comité de Randonnée Pédestre de l'Aisne vous proposent un **Randochallenge®** : randonnée ludique et conviviale, agrémentée de questions sur la faune, la flore, etc. à naturAgora (Barenton-Bugny, 02).

Ouvrez les yeux, trouvez les bornes...et répondez aux questions !

Équipement requis : chaussures de marche et bonne humeur !!

Une exposition pédagogique sur les mares forestières sera également installée.



Dans le prochain numéro...

- **Dossier** : Opération de reconquête des chemins ruraux par la plantation de haies menée par Chemins de Picardie
- **Rubrique juridique** : différence entre chemin rural et chemin d'exploitation
- **Divers** : Aide pour remplir le kit de recensement



Chemins de Picardie, association pour la défense des chemins ruraux

1, chemin du Pont de la Planche - 02 000 BARENTON-BUGNY

Tél: 06-38-10-04-85 / Fax : 03-23-79-44-73

Mail : cheminsdepicardie@naturagora.fr

Site internet : www.naturagora.fr

Avec le soutien financier de :



Rédaction, conception, réalisation : Mylène ESCHEMANN